CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIFONDS IMMOBILIER

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.
Régie par la partie législative et réglementaire du Code monétaire et financier.
Siège social : 8-12, rue des Pirogues de Bercy, 75012 Paris.
449 134 857 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION.

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIFONDS IMMOBILIER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 10 juin 2016** à **10 heures** au siège social de la société situé **8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices ;
3. Prélèvement sur la prime d'émission ;
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
7. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
8. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2015 ;
9. Quitus à la Société de Gestion ;
10. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'emprunt ;
11. Autorisation de cession d'un actif immobilier ;
12. Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
13. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2015.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 10 883 978,30 euros telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

En fonction du montant distribuable qui s'établit à 12 085 412,28 euros, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 1 201 433,98 euros, il convient de répartir aux associés une somme de 10 575 943,91 euros, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 1 509 468,37 euros.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 635 euros.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et conformément à l'article 8 des statuts de la SCPI, autorise la société de gestion à :

- réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, compte tenu des nouvelles parts souscrites et libérées en totalité ou partiellement au cours de l'exercice 2015, d'un montant total de 306 821 €, et ce afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau existant au 1er janvier 2015 ;

- réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque nouvelle part souscrite et libérée en totalité ou partiellement entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, d'un montant de 55,75 €par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau existant au 31/12/2015 (soit 55,75 € par part).

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur nette comptable qui ressort à 339 859 532,27 euros, soit 12 552,05 euros pour une part.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de réalisation qui ressort à 356 281 157,29 euros, soit 13 158,55 euros pour une part.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de reconstitution qui ressort à 383 323 873,50 euros, soit 14 157,33 euros pour une part.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2015 à la somme de 270 760 000 euros.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts et souscrire des contrats de couverture de taux, donner toutes suretés réelles et toutes garanties sur les actifs immobiliers possédés par la SCPI au bénéfice des banques prêteuses, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 25 % du capital social de la SCPI Fructifonds Immobilier.

Ces acquisitions donneront lieu à la perception par la Société de Gestion d'une commission d'investissement de 2,5 % H.T. de la fraction du prix d'achat des actifs immobiliers financée à crédit. Toutefois, dans l'éventualité où l'emprunt serait utilisé en vue de refinancer une ligne de crédit précédemment souscrite, la Société de Gestion ne percevra aucune commission.

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession de l'actif commerce situé 22 Quai Gallieni à Suresnes (92). Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 10) décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les 9 candidats suivants ayant reçu le plus grand nombre de voix :

Candidats	Nombre de voix	Elu	Non élu
BPCE PREVOYANCE(R)			
INSTITUT DE PREVOYANCE AUSTERLITZ(R)			
PREPAR VIE(R)			
INSTITUTION DE PREVOYANCE BANQUES POPULAIRES (IPBP)(R)			
OPCI VIVALDI(R)			
FONCIERE ECUREUIL II(R)			
BTP PREVOYANCE(R)			
MACSF Epargne Retraite(R)			
CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MEDECINS DE FRANCE(R)			

(R) Candidat en renouvellement.
(C) Nouvelle candidature.

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

- BPCE PREVOYANCE
30 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris
Nombre de parts détenues : 1
Représentée par Madame Assia OUDNI

- PREPAR VIE
101 quartier Boieldieu – Tour Franklin – 92800 PUTEAUX
Nombre de parts détenues : 1.516
Représentée par Madame Céline REY-CAMPAGNOLLE

- INSTITUTION DE PREVOYANCE BANQUE POPULAIRE
64 rue de la Boétie 75008 Paris
Nombre de parts détenues : 1.016
Représentée par Monsieur Didier SAMPIC

- INSTITUTION DE PREVOYANCE AUSTERLITZ

30 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris
Nombre de parts détenues : 317
Représentée par Monsieur Dominique GAREZ

- FONCIERE ECUREUIL II
8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris
Nombre de parts détenues : 1 221
Représentée par Madame Cendrine KAH

- MACSF EPARGNE RETRAITE
10 rue du Valmy Cours du Triangle 92800 Puteaux
Nombre de parts détenues : 129
Représentée par Monsieur Nicolas LEPERE

- OPCI VIVALDI
91/93 Boulevard Pasteur 75015 PARIS
Nombre de parts détenues : 420
Représentée par Monsieur Guy CHARLOT

- BTP PREVOYANCE
7 rue du Regard 75006 Paris
Nombre de parts détenues : 715
Représentée par Monsieur Claude GALPIN

- CARMF
46 rue Saint Ferdinand 75841 Paris cedex 17
Nombre de parts détenues : 408
Représentée par Monsieur Eric MICHEL

Pour avis, La société de gestion : AEW EUROPE SGP

1602382